

ne devront circuler que de l'ouest à l'est, et sur la rue Notre-Dame à partir de la rue St-Jacques jusqu'à la rue McGill, les voitures ne pourront circuler que de l'est à l'ouest. De plus, il ne sera permis aux voitures de stationner aux portes des édifices que sur un seul côté de la rue Notre-Dame et de la rue St-Jacques.

La Commission semble favorable à cette idée et elle prie M. l'échevin Morin de donner un avis de motion à la prochaine séance du Conseil, pour l'adoption d'un règlement dans le sens des suggestions qu'il vient de faire.

3.—Soumise une résolution du Conseil adoptée le 27 octobre 1913, transmettant à cette Commission un rapport de la Commission de Législation, recommandant qu'une demande soit faite à la Législature pour obtenir des pouvoirs plus étendus en rapport avec l'expropriation de la rue Sherbrooke entre les rues Fullum et la rue de Lorimier afin que la Cité puisse acheter non seulement les terrains à partir de la rue projetée mais tous les terrains dont elle croira avoir besoin pour que la nouvelle subdivision des lots qui auront front sur la nouvelle rue puisse être faite convenablement et qu'il ne reste pas de résidus de terrains inutilisables.

La Commission ayant constaté qu'en vertu de la loi 2 Geo. V, chap. 56, sec. 40, qui autorise la Ville à ouvrir cette partie de la rue Sherbrooke, lui donne le pouvoir d'acquérir en outre des terrains nécessaires à l'ouverture de ladite rue les lots contigus à ces terrains, elle donne instructions à son Secrétaire de demander au Bureau des Commissaires s'il ne croit pas que ce pouvoir est suffisant.

4.—Soumise une communication de M. Alcide Chaussé, Surintendant des Bâtisses, informant la Commission en réponse à une résolution adoptée le 17 septembre 1913, qu'il y a dans le projet des règlements de la construction des dispositions d'insérées pour la protection de ceux qui se servent d'ascenseurs.

Déposée aux archives.

5.—Soumise une résolution du Conseil en date du 21 octobre 1913, transmettant à cette Commission une communication de la Ville de Beaconsfield informant la Cité de Montréal qu'elle a l'intention d'accorder une franchise de 30 ans pour la fourniture de l'électricité dans les limites de son territoire.

Résolu: D'informer le Conseil que cet avis est donné à la Cité de Montréal en vertu de la loi 9 Ed. VII, chap. 81, sec. 25, qui se lit comme suit: "Tous règlements d'une corporation municipale de l'île de Montréal à l'effet d'accorder une franchise, un droit ou un privilège pour une période excédant 10 ans devra être sanctionné par le Lieutenant Gouverneur en Conseil et cette sanction ne sera donnée qu'après 15 jours d'avis à la Cité de Montréal et transmission en même temps à la dite Cité de copie de tels règlements."

Votre Commission doit ajouter que pour sa part elle n'a aucune suggestion à faire au sujet de l'octroi de cette franchise, mais qu'elle est prête à faire ce que le Conseil lui ordonnera relativement à cette question.

6.—M. l'Avocat en Chef de la Cité informe la Commission qu'il a actuellement à l'étude le nouveau code des bâtiments préparés par MM. Francis et Venne. Il demande que la Commission l'autorise à préparer si la chose est nécessaire des amendements à la Charte pour couvrir les différentes dispositions de ce code au cas où les pouvoirs que la Cité possède en vertu de sa charte ne seraient pas suffisants.

Résolu: D'autoriser l'Avocat en Chef de la Ville à faire ce qu'il jugera opportun à ce sujet.

7.—Soumise une communication de MM. les Recorders Weir et Geoffrion, demandant que la Charte de la Cité soit amendée de façon à ce que les brefs de certiorari au lieu d'être signifiés au Recorder soient signifiés au Greffier de la Cour.

Résolu: D'acquiescer à cette demande et d'inclure un amendement à cet effet dans le bill que la Cité doit soumettre à la Législature.

8.—Soumise une communication de M. J. H. Ferns, Président du Bureau des Evaluateurs, suggérant que la méthode de taxer les ponts qui sont érigés au-dessus des rues, soit changée et qu'au lieu de faire payer pour l'occupation du domaine public une taxe basée sur la valeur du terrain à l'endroit où ces ponts sont érigés, cette taxe soit calculée suivant le nombre de pieds cubes d'espace que le pont occupera.

street from St. James to McGill, the vehicles shall pass only from east to west. Moreover, vehicles shall be allowed to stand at the doors of buildings only on one side of Notre Dame and St. James streets.

The Committee seemed to be in favor of an enactment to that effect and Ald. Morin was requested to give a notice of motion at the next meeting of Council for a by-law on the lines suggested by him.

3.—Submitted a resolution adopted by Council on the 27th October 1913, transmitting to this Committee a report recommending that an application be made to the Legislature for more extensive powers in connection with the expropriation of Sherbrooke street, between Fullum street and de Lorimier avenue so that the City may purchase not only the lots of land from the proposed street, but all the lots it may need in order that the new subdivision of the lots fronting on the new street may be properly made and that no useless residues of land be left.

The Committee having ascertained that, in virtue of the Act 2, Geo. V, chap. 56, sec. 40, whereby the City is authorized to open that part of Sherbrooke street, the City has the power to acquire in addition to the immovables required for the opening of said street, the lots adjoining the same, the Secretary was instructed to ask the Board of Commissioners if they do not think that such power is sufficient.

4.—Submitted a communication from Mr. Alcide Chaussé, Building Inspector, informing the Board in reply to a resolution adopted on the 17th September 1913, that in the draft of the building by-laws, provisions have been inserted for the protection of persons using elevators.

Filed of record.

5.—Submitted a resolution of Council dated the 21st October 1913, transmitting to this Committee a communication from the City of Montreal that it is its intention to grant a 30 years franchise for the supply of electricity within the limits of its territory.

Resolved: That the Council be informed that the above notice is given in virtue of the Act 9 Ed. VII, chap. 81, sec. 25, which reads as follows: "Every by-law of a municipal corporation on the island of Montreal granting a right, franchise or privilege for a period of time exceeding ten years shall be sanctioned by the Lieutenant-Governor in Council, and such sanction shall not be given until after a notice of fifteen days has been sent to the City of Montreal and a copy of such by-law has been forwarded to the said City at the same time."

Your Committee may add that as far as they are concerned, they have no suggestion to make in regard to the granting of said franchise, but that they are prepared to take such action on this matter as the Council may order.

6.—The Chief City Attorney informed the Committee that he is now examining the new building by-law prepared by Messrs. Francis and Venne. He asked the Committee for authorization to prepare, if necessary, amendments to the charter in order to cover the different provisions of said by-law in case the powers with which the City is vested in virtue of its Charter, should not be sufficient.

Resolved: To authorize the Chief City Attorney to draft such amendments as he may deem advisable in this connection.

7.—Submitted a communication from Messrs. Weir and Geoffrion, Recorders, asking that the City Charter be amended so that the writs of certiorari be served upon the Clerk of the Recorder's Court instead of upon the Recorder.

Resolved: To grant said request and to include an amendment to that effect in the Bill which the City is to submit to the Legislature.

8.—Submitted a communication from Mr. J. H. Ferns, Chairman of the Board of Assessors, suggesting that the method of taxing overhead bridges, be changed, and that instead of levying for the occupation of public property, a tax based upon the value of the land, at the places where such bridges are erected, said tax be calculated according to the number of cubic feet of space occupied by the bridge.